

PROMOTION DE LA PAIX ET DES DROITS FONDAMENTAUX

Propositions pour l'Assemblée constituante

I. Préambule

Le Peuple Genevois, conscient que l'avenir de l'humanité repose sur la paix et la sûreté nécessaires à l'épanouissement de chacune et de chacun, adopte la présente constitution. Celle-ci encourage la coopération, dans le respect réciproque et la dignité individuelle.

II. Droits fondamentaux

Chaque être humain a le droit inaliénable de vivre en paix, d'être à l'abri de la violence et de la peur, et de bénéficier d'un minimum de subsistance.

III. Rôle de l'État

a. L'État promeut la paix et la justice comme principes de son action et en tant que droits fondamentaux de la personne et des peuples.

b. Tâches de l'État

1) **Éducation à la paix et aux droits humains.** L'enseignement de base prépare à une société harmonieuse, favorisant une culture de la paix. L'éducation à la paix et aux droits humains fait partie intégrante de l'instruction publique et privée. L'État soutient la recherche sur la paix et les droits humains.

2) **Non-violence, usage de la force.** L'État prévient et condamne toute forme de violence, qu'elle soit institutionnelle ou entre personnes physiques. Par leur exemple et leur compétence, les forces de l'ordre évitent tout recours inutile à la force, en agissant de façon préventive et pondérée. L'usage de la force est une prérogative de l'État et fait à chaque fois l'objet d'un rapport public.

3) **Prévention des conflits.** L'État soutient la prévention des conflits sur son territoire et à l'extérieur de la République. Il soutient les organismes publics et associatifs actifs dans la médiation et la résolution pacifique des conflits.

4) **Solidarité internationale.** Dans ses relations avec les autres collectivités publiques et le reste du monde, l'État affirme et promeut ses valeurs en contribuant à la paix, à la coopération, au respect de l'environnement naturel, à la solidarité entre les peuples, au commerce équitable, à l'élimination de la pauvreté et des discriminations, à la défense des droits humains.

5) **Service à la société.** L'État favorise le lien social et la société civile en encourageant et en valorisant la participation volontaire des personnes au service de la société. Les volontaires reçoivent, s'ils le souhaitent, une formation à la gestion des conflits. Ils peuvent participer à des missions de paix à l'étranger.

6) **Sécurité humaine.** L'État soutient les démarches en faveur du désarmement. Il développe et met en œuvre des moyens civils pour garantir la sécurité de la population.

Projet de texte pour les Constituants, rédigé par huit associations engagées dans le domaine de la paix :
(Proposition enregistrée comme n°10 pour transmission à la commission compétente.)

- l'Association mondiale pour l'Ecole instrument de paix (EIP), Monique Prindezis
- l'Association pour la communication pacifique et non-violente, Michel Monod
- l'Association pour la non-militarisation des conflits et des sociétés (APRED), Christophe Barbey
- le Bureau International de la Paix (BIP/IPB), Colin Archer
- le Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme (CODAP), David Matthey-Doret
- Femmes pour la Paix Genève, Heidi Maugué
- Graines de Paix, Delia Mamon
- le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA), Frédéric Durand
- le Groupe Quaker de Genève, Bridget Dommen